

II. L'enseignement féminin dans l'école fribourgeoise [suite]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **69 (1940)**

Heft 1

PDF erstellt am: **17.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1040682>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Pour la nouvelle année

Nous sommes heureux de présenter à tous nos collaborateurs, — membres des autorités et des administrations scolaires, membres du corps enseignant — ainsi qu'aux élèves de nos écoles et à leurs parents nos vœux les meilleurs à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel-An.

Nous saisissons avec joie cette occasion de redire à tous nos collaborateurs notre entière satisfaction pour l'excellent esprit dont ils sont animés et notre vive gratitude pour le travail utile et fécond qu'ils accomplissent au service de l'école fribourgeoise.

Nous avons une pensée particulière pour ceux qui, sous les armes, donnent, nous le savons, l'exemple du devoir fidèlement et joyeusement accompli.

Notre merci très spécial et nos vives félicitations s'en vont à ceux et à celles qui, sans ménager leurs peines et leur santé, ont assumé la tâche de suppléer à l'absence de leurs collègues mobilisés afin que notre jeunesse ne soit pas abandonnée à elle-même et qui, à l'arrière, s'ingénient à maintenir un moral optimiste, à stimuler tous les dévouements et à rendre l'entr'aide et la charité plus efficaces. Ils servent ainsi le pays d'une façon non moins méritoire et non moins utile.

JOSEPH PILLER,
conseiller d'Etat,
directeur de l'Instruction publique.

PARTIE NON OFFICIELLE

II. L'enseignement féminin dans l'école fribourgeoise

(Suite)

2. Au temps du Père Girard

La tourmente qui mit fin à la « Suisse des 13 anciens cantons » que l'histoire a dénommée l'« ancien régime », a jeté sur notre sol, avec le principe de l'école obligatoire, une semence de progrès scolaires réalisés le siècle dernier.

En sa dissertation savante sur l'« école fribourgeoise sous la République unitaire », M. le D^r Dévaud décrit le rôle d'un homme d'Etat remarquable, Albert-Philippe Stapfer, à qui le Directoire helvétique confia le Ministère des Sciences et des Arts. A peine au

pouvoir, Stapfer entreprit d'améliorer l'instruction populaire. Il s'informa de l'état des écoles en adressant un questionnaire au personnel enseignant. Les réponses conservées aux archives fédérales forment un tableau vivant et pittoresque de notre système scolaire antérieur.

A en juger par les extraits de cette enquête se rapportant à Zurich, la situation des écoles de ce canton n'était guère plus enviable qu'ailleurs. En ce qui concerne Fribourg, qui formait avec les cercles de Payerne et d'Avenches, le canton de Sarine et Broye, le résumé de l'enquête fut rédigé par le chanoine Fontaine, un ami du Père Girard. Ce résumé qui porte la date du 14 octobre 1800, ne livre que de rares données sur l'éducation féminine. Alors, on comptait dans la ville de Fribourg deux classes françaises et deux classes allemandes. On y enseignait la religion, la lecture, l'écriture et l'ouvrage manuel. Les régentes appartenant à la communauté de Sainte-Ursule remplissaient bien leur devoir, ainsi que l'avait constaté le commissaire Chassot.

Morat comptait deux institutrices et Avenches deux maîtres ainsi que deux régentes. Outre son école supérieure et les écoles de garçons, Payerne avait organisé une école primaire de filles. Au programme de l'enseignement conçu selon le type de Fribourg, on avait ajouté quelques éléments d'histoire et de géographie. Du rapport de Romont, on peut induire que ses écoles étaient sur un très bon pied et que les leçons d'ouvrage manuel s'y donnaient avec le même succès que l'enquête signalait dans les autres branches. Il y est dit que ces écoles, pareilles à celles des garçons, se distinguent, toutefois, dans le fait que les régentes s'appliquent à former leurs élèves au travail manuel sans porter préjudice à leur instruction.

Si, dans les classes urbaines où les filles étaient confiées à des institutrices, les travaux à l'aiguille constituaient normalement une branche distincte, il en allait autrement dans les écoles rurales et les questionnaires Stapfer qui s'y rapportent ne faisaient aucune mention d'un enseignement approprié au sexe féminin. Comment, avec la formation rudimentaire que possédaient la plupart des maîtres des campagnes, auraient-ils compris la nécessité d'associer une maîtresse à leurs travaux ? Le ministre avait créé chez nous un conseil scolaire composé d'hommes d'école de grande valeur, mais l'éducation n'est pas l'œuvre d'un jour, même si on l'envisage dans la modeste question des travaux à l'aiguille, qui est assurée aujourd'hui d'une adhésion populaire unanime. N'a-t-il pas fallu un siècle pour la résoudre ?

Au Père Girard revient l'honneur d'avoir donné une remarquable impulsion au progrès rêvé par Stapfer. Le 30 juin 1819, le Conseil d'Etat de la Ville et République de Fribourg « voulant régler et organiser tout ce qui est relatif aux écoles rurales pour la partie catholique du canton, tant sous le rapport de l'instruction en général

que sous celui de la méthode en particulier », prit, sur la proposition de son Conseil d'Education, un arrêté intéressant. L'article 11 mérite d'être cité en entier : « Dans les écoles des filles, y est-il dit, qui ne seront confiées qu'à des personnes du sexe, on combinera les ouvrages avec l'éducation. » Cet arrêté prévoyait, en outre, une école « périodique » ou de répétition destinée aux adolescents qui participent déjà aux travaux domestiques et qui ont terminé les cours de l'école primaire. « Les deux sexes ne pourront jamais être réunis dans l'école de répétition, prescrivait sagement l'autorité ; ils y viendront séparément. »

Et voilà déjà, en 1819, à l'état de germe, l'idée des écoles ménagères, ces cours de perfectionnement des jeunes filles, qui, à notre époque, ont rencontré tant de détracteurs !

Deux ans plus tôt, le Père Girard se révélait aussi grand éducateur, en s'intéressant à la formation pratique de la jeune fille, qu'en publiant son admirable cours méthodique de la langue maternelle. Ainsi, dans un mémoire présenté, le 24 janvier, à « la classe de morale et d'éducation de la Société économique », ce bon religieux soumettait une combinaison ingénieuse de l'instruction et du travail applicable à la « fabrique de bienfaisance de Fribourg ». Il célébrait les mérites de l'œuvre qui encourageait le travail des mains. « A lui seul, disait-il, le travail donne à la vie le pli de l'honnêteté et une jeune fille qui en a pris l'habitude dès l'enfance, a reçu le premier élément de la vertu et un puissant antidote contre le vice. » Et, renversant l'idée fondamentale de la maison de bienfaisance, le moine progressiste proposait d'en faire une école pratique, soit un atelier transformé en institut d'autant plus parfait que les ouvrages y constitueraient une partie essentielle de la formation des filles.

Le mémoire de 1817 mériterait l'honneur de l'impression en raison des aperçus nouveaux et progressistes qui l'émaillent. Mais le cadre de notre monographie ne permet pas d'aussi larges emprunts. Constatons, toutefois, que c'est à la suggestion du Père Girard que les pouvoirs publics obéirent quand ils édictèrent le règlement du 14 juin 1823. Bien que reproduisant le règlement de 1819, cet acte inaugure une nouvelle ère : le mode mutuel que le Père Girard avait expérimenté avec autant de bonheur que de succès dans les classes dont il était le préfet, y était remplacé par le mode simultané. Nous ne pouvons nous dissimuler que cette substitution fut heureuse à l'endroit de l'enseignement féminin qui, pour progresser, doit être collectif. Quelle que soit l'admiration que tout pédagogue garde à l'œuvre de l'illustre Cordelier, il convient de reconnaître que le mode mutuel ne sera jamais le type adopté aux leçons d'ouvrage, où l'aide d'une monitrice n'intervient qu'occasionnellement.

En 1826, fut promulgué un règlement pour l'arrondissement scolaire de Morat où il semble qu'un pas de plus ait été tenté dans l'intérêt des filles. On y lit :

« Art. 64. Tous les précédents articles regardent les écoles communes aux deux sexes, comme aussi les écoles n'admettant que des filles. Art. 66. Quant à l'habileté des aspirantes dans les travaux de leur sexe, le Pasteur les fera examiner pour chaque espèce d'ouvrage qu'elles sont appelées à enseigner, par des personnes qualifiées. »

Gardons-nous d'omettre ici une lointaine coutume qu'a fait revivre avec tant d'heureuses conséquences notre société d'éducation. Pour stimuler les maîtres au travail, l'autorité scolaire proposait, avec l'annonce de récompenses, des questions à traiter sur diverses matières pédagogiques. Voici l'un des trois sujets soumis en 1832, aux méditations des institutrices : « Les filles devraient recevoir une instruction en rapport avec leurs besoins, ce qui nécessiterait la séparation des sexes ; quels moyens devraient prendre les paroisses pour réaliser ce vœu ? »

M. le professeur Horner qui cita, avec une vive satisfaction le texte de ces questions, assurait qu'il y eut plusieurs travaux qui furent primés. Que n'a-t-il publié aussi, dans sa revue, l'un ou l'autre de ces travaux où nous aurions retrouvé dans l'enseignement féminin, l'orientation de nos aînées vers la carrière pédagogique.

L'État, qui se préoccupait alors de former des instituteurs, ne s'intéressait guère à l'instruction des institutrices et des maîtresses d'ouvrage. Ce personnel recherchait sa formation dans les couvents ou dans l'une ou l'autre de ces écoles dites modèles, dont les aspirantes suivaient les cours, en qualité de monitrices, environ deux ans. Le pensionnat des Ursulines possédait plusieurs classes graduées dont les supérieures remplissaient le programme d'une école secondaire, mais où le dessin, les langues étrangères, la musique instrumentale n'étaient pas obligatoires. Du silence qui est ainsi gardé sur les travaux manuels, doit-on inférer qu'ils étaient enseignés et qu'ils n'avaient que le caractère facultatif ?

L'institut des jeunes filles de Montet, fondé en 1832 par les Sœurs du Sacré-Cœur, remplissait aussi le programme d'une bonne école secondaire, fréquentée par de nombreuses élèves. Quant à l'école des dames de St-Joseph, à Bulle, elle n'a guère joui, au dire des inspecteurs, d'une égale et avantageuse renommée.

(A suivre.)

